

CACES® R486 cat. B

PUBLICS / PRÉREQUIS

L'ensemble du personnel qui utilise des PEMP.

Être âgé de 18 ans minimum.

Être reconnu apte médicalement.

Savoir lire et écrire le français

OBJECTIFS

Permettre à un opérateur utilisateur de PEMP de répondre aux obligations du Code du Travail en recevant la formation conforme aux exigences de la R486A, permettant au chef d'établissement de délivrer une autorisation de conduite.

A l'issue de la formation, l'opérateur aura reçu toutes les consignes lui permettant d'effectuer toutes les manœuvres, toutes les vérifications et tous les travaux à son poste de travail.

PÉDAGOGIE

Formation en salle pour la théorie : diaporamas, films ou documents à but pédagogique

Application pratique.

Echanges interactifs avec le formateur

VALIDATION

Après examen, délivrance, si résultat favorable, d'un Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité (CACES®) en application de la recommandation CNAM R486A

DURÉE

A déterminer selon la demande.

PÉRIODICITÉ

Le CACES® R486 est à renouveler tous les 5 ans

■ PROGRAMME THEORIQUE

- Statistiques des accidents du travail
- Dispositions réglementaires
- Les partenaires de la prévention et leur rôle
- Les différents acteurs de l'entreprise et leurs obligations
- Processus menant à l'AT et à la maladie professionnelle
- Les risques et sanctions liés à la prise de substances
- Que faire en cas d'accident ?
- Les droits, obligations et responsabilités
- Les risques liés à l'utilisation d'une PEMP
- Description, technologie, et équipements des PEMP
- Prise de poste et fin de poste
- Stabilité de la PEMP
- Les règles d'utilisation de la PEMP
- Les vérifications
- Les EPI
- Les gestes de commandement des appareils de levage
- La signalisation

■ PROGRAMME PRATIQUE

- Prise de poste
- Balisage de la zone d'évolution
- Déplacement de la plate-forme de travail dans l'espace
- Circulation plate-forme en élévation
- Manœuvres de secours
- Opérations de fin de poste

Rappel : le CACES® ne dispense pas l'employeur de délivrer une autorisation de conduite au salarié.